



## M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton de Saint-Gervais les bains

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix le mercredi dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le quatre novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Julien AUFORT, Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Michel STROPIANO.

#### **Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON à Madame Marie-Christine FAVRE  
Madame Géraldine REVILLIOD à Monsieur Michel STROPIANO  
Madame Sandrine VIALLET à Monsieur Pierre MULLER  
Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX à Madame Nathalie DESCHAMPS  
Madame Catherine VERJUS à Madame Claire GRANDJACQUES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2010 est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter en questions diverses une note de synthèse intitulée « Contrat de partenariat sportif de haut niveau ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter cette note de synthèse à l'ordre du jour.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les élus de modifications apportées au texte initial de la note de synthèse n° 252 concernant les Jeux Olympiques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'examiner la note de synthèse ainsi modifiée.

**n°2010/252**

#### **COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : DOSSIER DE CANDIDATURE D'ANNECY A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER DE 2018 – GARANTIES APPORTEES PAR LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>
---

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**DOSSIER DE CANDIDATURE D'ANNECY A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET  
PARALYMPIQUES D'HIVER DE 2018  
GARANTIES APORTEES PAR LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le 22 juin 2010, le Comité International Olympique (CIO) a retenu la ville d'Annecy dans la liste des villes candidates à l'organisation des XXIIIe Jeux Olympiques et XIIe Jeux Paralympiques d'hiver 2018. Au cours de la première quinzaine de février 2011, la commission d'évaluation de la candidature effectuera des visites de terrain en Haute-Savoie et la décision définitive du choix de la ville hôte des jeux d'hiver pour 2018 interviendra le 6 juillet 2011 lors de la réunion du CIO à Durban (Afrique du Sud).

Le dossier de candidature, qui sera remis au CIO le 11 janvier 2011, doit être accompagné de garanties de la part des différentes autorités concernées par l'organisation des jeux conformément aux exigences du CIO. En raison des délais de traduction et de préparation du dossier, les collectivités concernées doivent délibérer dès à présent.

Le territoire communal de Saint-Gervais est concerné d'une part par les épreuves de ski alpin qui se dérouleront en partie sur les domaines skiables de Bellevue - Col de Voza - Prarion dont la piste dite « La Verte des Houches » et d'autre part par la patinoire qui accueillera l'entraînement des équipes féminines de hockey-sur-glace.

Il est proposé que la Commune de Saint-Gervais mette à disposition ses équipements et territoires concernés à la condition du respect de ses sites tels que définis en particulier par la politique environnementale de Saint-Gervais « La Montagne à l'Etat Pur ».

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Gervais les bains s'engage à accorder au CIO les garanties suivantes :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à apporter le soutien général de la commune à la candidature d'Annecy à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2018 en particulier au travers de l'engagement écrit qui reproduira les engagements ci-après :
- **RESPECTER** les termes de la Charte Olympique pendant toute la durée du contrat passé avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO)
- **GARANTIR** au Comité International Olympique que toutes les dispositions nécessaires seront prises afin qu'aucune autre manifestation importante ne se tienne à Saint-Gervais pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques ou pendant la semaine qui les précède ou celle qui les suit (du 2 février au 25 mars 2018)

- **GARANTIR** la mise à disposition des services publics communaux, sans frais, pour le comité d'organisation pendant les jeux
- **GARANTIR** la mise à disposition du futur comité d'organisation des espaces publicitaires extérieurs appartenant à la commune. De plus, dans l'hypothèse d'un renouvellement de la délégation de service public pour ces espaces publicitaires d'ici 2018, une clause spécifique sera ajoutée afin d'exclure du contrat les périodes olympique et paralympique
- **S'ENGAGER** envers le Comité International Olympique à garantir la participation de la Commune de Saint-Gervais au seul financement de la rénovation de sa patinoire (vestiaires) et de ses aménagements pour un montant de 200.000 € sur la base d'une enveloppe totale de travaux sur ce site de 2.300.000 €. Il est précisé que la Commune de Saint-Gervais a réalisé en 2010 un programme de travaux de rénovation de la patinoire de plus de 3.700.000 € ainsi que la construction d'une surface de 1.200 m<sup>2</sup> de panneaux de production d'énergie photovoltaïque pour environ 900.000 €
- **GARANTIR** que les sites, bâtiments, noms de domaine (parcelle de la piste des Houches dite « Verte »), utilisés dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2018, propriété de la commune, seront mis sans frais à disposition du COJO
- **GARANTIR** le respect des normes locales, nationales et internationales en matière d'accessibilité, d'aménagement urbain, de construction et de protection de l'environnement
- **GARANTIR** la mise en place du réseau de voies olympiques et de restrictions de la circulation dans les conditions définies dans le dossier de candidature
- **GARANTIR** l'existence de projets d'hébergement supplémentaires qui seront construits d'ici à 2018

#### DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Dans le cadre du dossier de candidature à présenter, la garantie de l'Etat et des différentes collectivités qui accueilleront les équipements sur leurs territoires est nécessaire. Chaque collectivité doit, en effet, établir son listing hôtelier afin de permettre l'accueil des athlètes et des visiteurs. Pour Saint-Gervais, trois établissements se sont portés candidats. Il s'agit du Carlina, de l'Igloo et du Logis Savoyard ».*
- *En réponse à Monsieur Daniel DENERI qui s'étonne que l'hôtel Bellevue ne soit pas cité, Monsieur le Maire précise que celui-ci est aussi dans cette liste.*
- *Monsieur le Maire : « La commune est concernée par le ski alpin et le hockey « féminin ». Les installations seront utilisées telles qu'elles sont avec incorporation du mieux possible des équipements à réaliser notamment pour les pistes. Le plus important, pour le moment, consiste en l'engagement de la commune envers le comité olympique ».*
- *Monsieur Michel STROPIANO : « Je découvre que le hockey « féminin » est un sport olympique ».*
- *Monsieur le Maire : « C'est tout récent. Cela date des Jeux Olympiques de Nagano en 1998 ».*
- *En réponse à Monsieur Julien AUFORT, Monsieur le Maire confirme que la commune accueillera les entraînements de hockey « féminin » et des épreuves de ski alpin (piste dite « La Verte des Houches »). Des communiqués de presse seront donc réalisés conjointement avec la Commune des Houches.*
- *En réponse à Monsieur Julien RIGOLE, Monsieur le Maire précise que rien ne se déroulera au Fayet. Une mise aux normes de la gare sera également réalisée pour l'accueil supplémentaire notamment de TGV. Par contre, les infrastructures ferroviaires seront développées pour relier Annecy. Enfin, la création d'une passerelle sur l'Arve devrait relier Le Fayet à Passy.*

- Monsieur Michel STROPIANO : « En contrepartie des garanties sur la réalisation d'hébergements, y aura-t-il des conséquences pécuniaires ? »
- Monsieur le Maire : « La liste est simplement donnée pour garantir aujourd'hui l'existence des projets ».
- En réponse à Monsieur Julien AUFORT, Monsieur le Maire informe que le logo des Jeux Olympiques sera prochainement apposé sur les lettres et courriers entête de la commune et sur les supports de communication.
- Monsieur Serge DUCROZ envisage l'idée de création de parkings souterrains au Fayet.
- Mesdames Claire GRANDJACQUES et Nadine CHAMBEL pensent que les Jeux Olympiques peuvent permettre l'amélioration des équipements existants.
- Monsieur le Maire : « Il faudra faire en sorte de produire le meilleur pour que ce projet soit retenu. Annecy 2018 est un très bon dossier en raison de l'existence des sites nécessaires ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**25 POUR**

**1 voix CONTRE (Madame Géraldine REVILLIOD)**

**3 ABSTENTIONS (Messieurs Serge DUCROZ, Julien AUFORT et Michel STROPIANO)**

**n°2010/253**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : BATIMENT EDF : CREATION DE 3 LOGEMENTS PLUS**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 24          Pouvoirs : 5          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2010**

**N°2010/253**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**BATIMENT EDF : CREATION DE 3 LOGEMENTS PLUS**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La Commune a acquis par acte notarié une propriété sise 74190 Le Fayet, 42 avenue de la Gare, 173 et 131 avenue de Genève, comprenant un bâtiment d'habitation composé de trois logements avec terrain attenant. Il est envisagé de procéder à la réhabilitation de ces trois logements.

Une convention de conduite d'opération pour les études et travaux nécessaires à ladite réhabilitation a été signée avec la Semcoda.

La présente opération s'inscrivant dans le cadre du dispositif réglementaire d'aides, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter les subventions et prêts aidés.

**ENTENDU** l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

**- D'APPROUVER** la création de ladite opération dont le bilan locatif prévisionnel est joint en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions à l'Etat, à la Région et au Département,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les emprunts aidés correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « La SEMCODA, qui intervient comme opérateur et ensuite comme gestionnaire, monte le dossier pour que la commune puisse éventuellement emprunter (prêts aidés, livret A). La réalisation de cette opération n'est pas confiée à un opérateur social comme à l'accoutumée. Ainsi, si cette opération nécessite un emprunt, les échéances seront remboursées grâce aux loyers. A l'inverse, ces loyers seront de nouvelles recettes pour la commune ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/254

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICES 2010 ET 2011**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2010****N°2010/254***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICES 2010 ET 2011****Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs définis comme suit :

<b>Ouvrage photographique glacier de Tête Rousse</b>	25,00 € l'unité	Recettes encaissées par la régie de l'Office de Tourisme
--	-----------------	--

<b>Musée d'art sacré Saint-Nicolas de Véroce</b>		
Tarif normal	3,50 €	
Tarif réduit	2,00 €	- Moins de 18 ans, étudiants ou cartes Rhône-Alpes, chômeurs, (sur présentation de justificatif) - Groupes de plus de 10 personnes (✓/personne)
Gratuité		Enfants de moins de 5 ans

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACCEPTER** les tarifs qui lui sont proposés pour les exercices 2010 et 2011.

*DEBATS :*

- *Monsieur Julien RIGOLE : « Qu'en est-il pour les écoles ? »*
- *Madame Marie-Christine FAVRE : « Les écoles sont forcément concernées dans l'un des cas cités pour le musée ».*
- *Monsieur le Maire : « Il est impossible d'accorder la gratuité à toutes les écoles. Les tarifs retenus ont été fixés sur la même base que ceux habituellement pris ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/255**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : TRAVAUX DE PISTES ET D'ENNEIGEMENT DE CULTURE – APPROBATION DU PROGRAMME SEMJ**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 24          Pouvoirs : 5          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2010**

**N°2010/255**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**TRAVAUX DE PISTES ET D'ENNEIGEMENT DE CULTURE  
 APPROBATION DU PROGRAMME SEMJ**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La convention de concession conclue pour une durée de 13 ans a été signée le 16 octobre 2006 conformément à la délibération n°2006/145 en date du 21 juin 2006.

La Société d'Exploitation du Mont-Joly a réalisé les équipements définis comme suit selon le décompte arrêté au 13 octobre 2010 :

Travaux enneigement artificiel :

- o Adduction Eau Bonnant Chattrix, 1 623 466,64 € H.T.

Soit un montant total de dépenses de 1 623 466,64 € H.T.

**ENTENDU** l'exposé,

Compte tenu de la subvention à hauteur de 30% de la part du Conseil général, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation des équipements visés,
- **DE S'ENGAGER** par conséquent, compte tenu de la participation départementale de 30%, par dérogation aux stipulations de la convention de concession à participer au financement de ces équipements en faveur de la Société d'Exploitation du Mont-Joly à hauteur de 35% de leur coût hors taxes, soit 568 213,32 € au titre des travaux d'enneigement artificiel, soit des versements respectifs de 331 748,61 € sur l'exercice 2010 et de 236 464,71 € sur l'exercice 2011, étant précisé que sur l'enveloppe annuelle de 400 000 €, la somme de 68 251,39 € ayant été affectée à la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois par délibération n°2009/276 du 10 novembre 2009.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à procéder au mandatement des sommes correspondantes en faveur de la Société d'Exploitation du Mont-Joly.

DEBAT :

- Monsieur le Maire : « La commune apporte des aides aux deux concessionnaires : SEMJ et STBMA. La SEMJ a dû supporter une grosse opération qui consiste en la sécurisation du domaine skiable avec pompage du Bonnant, opération qui n'aurait pas pu se faire si la STBMA et la SEMJ n'avaient pas de liens juridiques et financiers en raison du coût très important ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/256

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

**Objet : TRAVAUX DE PISTES ET D'ENNEIGEMENT DE CULTURE – APPROBATION DU PROGRAMME STBMA**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2010****N°2010/256***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**TRAVAUX DE PISTES ET D'ENNEIGEMENT DE CULTURE  
APPROBATION DU PROGRAMME STBMA**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par convention de concession en date du 10 mars 1989, la commune a confié à la STBMA (Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois) la construction et l'exploitation à ses risques et périls des remontées mécaniques et du domaine skiable du secteur Bettex – Mont d'Arbois.

Cette convention, d'une durée de trente années, a fait l'objet de 4 avenants successifs :

- Avenant n°1 : daté du 22 juillet 1993, cet avenant visait à différer certains investissements prévus par la convention initiale, en vue de permettre la réalisation d'équipements de neige de culture. Dans ce contexte de réalisation d'équipements nouveaux et non prévus au contrat, la participation financière de la commune était

alors prévue. Le montant de cette participation financière était chiffré pour les années 1993 à 1996 incluses. De surcroît, la nouvelle rédaction de l'article 12 de la convention de concession stipule désormais : « en ce qui concerne les charges d'investissement relatives à l'enneigement artificiel, elles sont supportées par moitié »

- Par délibération du 22 février 1995, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer l'avenant n°2, modifiant le tableau des propriétaires pouvant prétendre aux indemnités pour passage de piste.
- Avenant n°3 : autorisé par délibération du 16 août 1995, cet avenant modifiait le montant des divers versements communaux prévus par l'avenant n°1, sans modifier le montant total de la participation communale des exercices 1993 à 1996.
- Avenant n°4 : daté du 9 février 1999, cet avenant avait pour objectif l'intégration à la liste des équipements concédés le fil neige « Bambi des Bois ».

La Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois a réalisé les équipements définis comme suit selon le décompte arrêté au 13 octobre 2010 :

• Neige de culture – Retrofit 2009	132 744,79 € H.T.
Total	132 744,79 € H.T.

Compte tenu de la participation départementale de 30%, la participation correspondant à 35% du coût de ces travaux s'établit à 46 460,68 €. Ladite participation est affectée sur l'exercice 2011, l'enveloppe correspondante de subvention d'équipement 2010 étant soldée.

Afin de permettre la réalisation effective de ces investissements, il est nécessaire que la commune donne son avis. Conformément aux accords déjà entérinés par l'avenant n°1 et en particulier la nouvelle rédaction de l'article 9 de la convention.

Il est précisé que cette décision implique la signature d'un avenant portant mise à jour des participations financières communales et de la liste des biens de retour et de reprise.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation des équipements visés,
- **DE S'ENGAGER** par conséquent, et par dérogation aux stipulations de la convention de concession à participer au financement de ces équipements en faveur de la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois à hauteur de 35% de leur coût hors taxes, soit 46 460,68 € au titre des travaux d'enneigement artificiel. Ces crédits seront inscrits sur 2011.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à procéder au mandatement des sommes correspondantes en faveur de la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/257

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE**

**Objet : DEMANDE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TABLEAU « LA MORT DE SAINT-JOSEPH » EXPOSE DANS L'EGLISE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE**



Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2010

N°2010/257

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Patrimoine*

### **DEMANDE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TABLEAU « LA MORT DE SAINT-JOSEPH » EXPOSE DANS L'ÉGLISE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE**

**Rapporteur :** Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

Le tableau « La mort de saint Joseph » est une huile sur toile datée du XVIII<sup>e</sup> siècle, de format 276x181 cm (avec cadre), exposée dans la nef de l'église de Saint-Nicolas de Véroce.

La qualité de cette œuvre avait été remarquée par M. Benoît Berger, Conservateur délégué des AOA de Haute-Savoie, lors de son récolement réalisé en avril 2008. Il avait alors constaté son mauvais état. Sous ses conseils, une campagne de restauration a été effectuée sur cette œuvre et son pendant en août 2008, par Isabelle Moreaux-Jouannet, meilleur ouvrier de France.

Faisant partie de l'ensemble décoratif de l'église de Saint-Nicolas récemment restaurée, située en pendant d'une autre toile, « Le miracle de Saint-François de Sales », elle-même figurant à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 18 avril 1983, « La mort de saint Joseph » s'inscrit parfaitement dans le programme iconographique de l'église.

Vu l'avis favorable de M. Benoît Berger, Conservateur délégué des AOA de Haute-Savoie, et la réunion de la commission départementale des objets mobiliers pour l'étude des dossiers de protection le 2 décembre 2010,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de protection au titre des Monuments Historiques du tableau « La mort de saint-Joseph » par la commission départementale des objets mobiliers.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette protection.

DEBATS :

- Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Il s'agit de l'œuvre restaurée lors de la rénovation de l'église ».
- Monsieur Daniel DENERI : « Je souhaiterais que l'année soit précisée dans le texte de la délibération ».
- Monsieur Michel STROPIANO : « La commune bénéficie-t-elle d'un avantage lors d'un classement ? »

- Monsieur le Maire « Le Conseil Général octroie des aides pour la restauration d'œuvres classées ou non. La commune s'est engagée à restaurer régulièrement un certain nombre d'œuvres et cette opération entre dans cette politique. Le classement est aussi une reconnaissance du travail accompli et de l'œuvre elle-même ».

- Monsieur Julien RIGOLE : « Je pense que – sur le document annexe – il faudrait préciser « Commune de Saint-Gervais » en plus de la mention « Saint-Nicolas de Véroce » ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITÉ.**

n°2010/258

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES SUR LE SECTEUR DU « LES GRANGES DE SAINT-NICOLAS »**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 24          Pouvoirs : 5          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2010**

N°2010/258

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES  
 SUR LE SECTEUR DU « LES GRANGES DE SAINT-NICOLAS »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre de l'extension de ses réseaux d'eaux usées, la Commune projette la réalisation d'un collecteur sur le secteur des « Granges de Saint-Nicolas », afin de desservir les propriétés avoisinantes.

Cet ouvrage nécessite un passage sur diverses parcelles appartenant à :

- Monsieur CHEVIGNARD Christophe, pour environ 24 mètres linéaires
- Monsieur et Madame DUPERTHUY Norbert, pour environ 34 mètres linéaires
- Madame DUPERTHUY Odile, pour environ 13 mètres linéaires
- Monsieur et Madame MERIC Bernard, pour environ 37 mètres linéaires
- l'indivision NIOX-CHATEAU, pour environ 29 mètres linéaires.

Un accord est intervenu avec ces propriétaires, qu'il convient de confirmer par acte authentique.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** les conventions passées avec ces propriétaires pour le linéaire précisé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** les accords intervenus

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage en lien avec l'ouvrage susmentionné, dont les actes notariés.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/259**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CESSION CONSORTS ROTH PIERRE / COMMUNE AUX « AMERANDS D'EN HAUT »**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 24          Pouvoirs : 5          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2010**

**N°2010/259**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CESSION CONSORTS ROTH PIERRE / COMMUNE  
 AUX « AMERANDS D'EN HAUT »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Les Consorts Pierre ROTH sont propriétaires aux Amerands du chalet d'habitation sis sur les parcelles cadastrées section I n°2082-2084-2085-2086-2089 d'une contenance totale de 404 m<sup>2</sup>, constitué d'une bande de terre reliant la voie communale des Amerands au chemin des Epicéas.

Ces derniers ont sollicité de la Commune, en vue d'une extension de leur maison, l'acquisition d'une partie de terrain à prendre sur la parcelle communale section I n°377, classée en zone constructible UC au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Au vu d'un relevé d'état des lieux, la Commune a soumis un projet de division du terrain communal et celui des Consorts ROTH, lequel inclut l'élargissement du chemin des Epicéas à 4 mètres linéaires de largeur.

Ainsi, les cessions s'organiseraient comme suit :

- cession à titre gratuit par les Consorts ROTH à la Commune d'une partie des parcelles cadastrées section I n°2085-2089, d'une surface totale de 10 m<sup>2</sup>, afin d'élargir le chemin des Epicéas
- vente par la Commune aux Consorts ROTH d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°377, d'une surface d'environ 295 m<sup>2</sup>, au prix de 110 euros le mètre carré, suivant avis des Services Fiscaux en date du 28 janvier 2010.

Les Consorts ROTH ont confirmé leur accord sur les cessions présentées aux conditions fixées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 septembre 2010, à savoir :

- engagement des Consorts ROTH d'enlever à leur frais leur garage en bois (inclus dans l'emprise cédée à la Commune) dans les 6 mois suivant la demande écrite de la Commune
- l'ensemble des frais induits par les cessions (géomètre et notaire) sera pris en charge par les Consorts ROTH.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 28 janvier 2010,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 septembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les cessions aux conditions susmentionnées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Pour que ce dossier aboutisse au plus vite, je pense qu'il serait préférable de préciser « Consorts » ».*
- *En réponse à Monsieur Bernard SEJALON qui se demande s'il n'est pas possible de créer une seule parcelle au lieu de plusieurs, Monsieur le Maire précise que c'est du ressort du géomètre.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/260**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : BAIL SAISONNIER COMMUNE / MORONVAL ELISABETH POUR LE BATIMENT COMMUNAL DE L'AVENAZ**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2010**

**N°2010/260**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**BAIL SAISONNIER COMMUNE / MORONVAL ELISABETH  
POUR LE BATIMENT COMMUNAL DE L'AVENAZ**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'un bail saisonnier avait été consenti à Madame MORONVAL Elisabeth en 2008 et en 2009 pour une exploitation du chalet d'alpage de l'Avenaz du 1<sup>er</sup> décembre au 20 avril à des fins d'activité de débit de boisson et petite restauration, à l'exclusion de toute autre activité.

Le bail conclu prévoyait un loyer fixe unique de 250 euros et un loyer variable proportionnel au chiffre d'affaire réalisé par Madame MORONVAL, égal à 2% du chiffre d'affaires hors taxes de la saison.

Il est proposé de consentir un nouveau bail pour la saison prochaine 2010/2011.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt dudit commerce sur le site pour l'activité touristique,

**VU** la demande de Madame MORONVAL du 28 octobre 2010

**VU** le projet de bail,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le bail saisonnier susvisé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les baux précédents
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Ce n'est pas un bail renouvelé mais saisonnier ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2010/261**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : MODIFICATION N°4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S) DES HOUCHES**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2010**

**N°2010/261**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**MODIFICATION N°4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S) DES HOUCHES**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Suivant application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, la Commune des Houches a transmis un dossier concernant la modification n°4 de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) dont l'enquête publique se déroulera du 22 octobre au 23 novembre 2010.

Cette modification fait suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de la révision du P.O.S des Houches au vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), adoptée par délibération des 10 juillet et 30 août 2007, qui a remis en vigueur le P.O.S antérieur dans sa dernière version modifiée le 1<sup>er</sup> juin 2004.

Le P.O.S remis en vigueur ne reflétant plus l'aménagement actuel de la Commune et ne correspondant pas aux objectifs d'urbanisme de la Commune, la modification n°4 a été prescrite par délibération du 13 septembre 2010 en vue de :

- augmenter le Coefficient d'Occupation du Sol (C.O.S) à 0,18 dans les zones UC et NAc
- supprimer le Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S), les surfaces minimales et le cercle de 20 mètres pour les caractéristiques des parcelles
- une modification mineure de zonages de certaines parcelles
- adapter le règlement.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** que les modifications projetées ne concernent pas des secteurs limitrophes à Saint-Gervais,

Il est proposé au Conseil Municipal **DE PRENDRE ACTE** du projet de modification à l'étude sur la Commune des Houches, lequel n'appelle pas de remarques de la part de la Commune de Saint-Gervais.

*DEBAT :*

- Madame Marie-Christine DAYVE : « La commune étant limitrophe, c'est pour cette raison que nous sommes interrogés ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2010/262

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DANS UNE PROPORTION DE 100% POUR TOUS LES PROPRIETAIRES NON CONFORMES A L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES DELAIS PREVUS**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2010**

**N°2010/262**

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DANS UNE PROPORTION DE 100% POUR TOUS LES PROPRIETAIRES NON CONFORMES A L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES DELAIS PREVUS**

---

**Rapporteur :** Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux travaux

L'article 8 du règlement voté par le conseil municipal le 13/05/1992 prévoit une majoration de 100 % de la redevance d'assainissement si le redevable ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement dans les délais prévus

Le code de santé publique confirme cette obligation dans ces articles L1331-1 et L1331-8

**ENTENDU** l'exposé,

**VU :**

- L'article 8 du règlement du service de l'assainissement communal
- L'article L1331-1 et L1331-8 du code de la santé publique

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** les dispositions énoncées dans le règlement et le code de santé publique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

*DEBAT :*

- *Monsieur Pierre MULLER : « La mise en place de quelques menaces financières permettront peut-être aux récalcitrants de rentrer dans le bon chemin ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/263**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2009 SIVU « DOMAINE SKIABLE LES HOUCHES – SAINT-GERVAIS »**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2010**

**N°2010/263**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2009 SIVU  
« DOMAINE SKIABLE LES HOUCHES – SAINT-GERVAIS »**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2009 du SIVU « Domaine skiable Les Houches – Saint-Gervais » a été présenté au Comité Syndical du 20 octobre 2010.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal des communes adhérentes du SIVU.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2009 du SIVU « Domaine skiable Les Houches – Saint-Gervais »

DEBAT :

- Madame Nathalie DESCHAMPS : « C'est le premier rapport établi par le SIVU. Il relate tout ce qui a déjà été évoqué lors des conseils municipaux ».

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

n°2010/264

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 24          Pouvoirs : 5          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2010**

N°2010/264

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la période touristique des sports d'hiver 2010/2011, il y aurait lieu de créer pour la bonne marche des services de l'Office de Tourisme :

- 7 emplois saisonniers d'agent d'accueil du public à temps complet
- 1 emploi saisonnier d'animateur à temps complet
- 1 emploi saisonnier de responsable d'animation à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de créer pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 30 avril 2011 :
  - 7 emplois saisonniers d'agent d'accueil du public à temps complet
  - 1 emploi saisonnier d'animateur à temps complet
  - 1 emploi saisonnier de responsable d'animation à temps complet.
- **PRECISER** que la durée hebdomadaire de 35 heures comprend le week-end et des jours fériés
- **DECIDER** que la rémunération :



- des agents d'accueil et d'animateur correspondra à l'indice brut 297
- du responsable d'animation correspondra à l'indice brut 410
- **MODIFIER** le tableau des emplois de la commune en conséquence
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'assurer la publicité de vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion de Haute-Savoie
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois)

DEBATS :

- En réponse à Monsieur Daniel DENERI, Monsieur le Maire confirme que le nombre de postes est identique à l'an dernier.
- En réponse à Monsieur Pierre MULLER, Monsieur le Maire précise que de mémoire c'est la première fois qu'une telle délibération est prise.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/265**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 24  Pouvoirs : 5  Votants : 28  (Monsieur Julien RIGOLE ne prend part  ni au débat, ni au vote)</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2010**

**N°2010/265**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur des sportifs de haut niveau, la commune a signé depuis 2002 plusieurs contrats de partenariat avec des sportifs saint-gervolains.

Monsieur Fabien RIGOLE fait partie des sportifs proposés par la commission des sports et validés par le Conseil Municipal régissant les modalités pour bénéficier d'un contrat de partenariat Sportif de Haut Niveau. En effet, celui-ci a décidé de poursuivre son parcours sportif sans l'appui d'une structure associative.

Considérant son classement mondial – 18 points FIS, 250 meilleurs skieurs mondiaux – afin d'encourager et d'accompagner ce jeune sportif aux talents prometteurs, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE MAINTENIR** l'aide financière précédemment accordée ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat joint.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.  
Monsieur Julien RIGOLE ne prend part ni au débat, ni au vote.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de huit décisions valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 30**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n° 201005-2 signé le 13 avril 2010 avec l'entreprise ACMD pour les travaux de restructuration de la toiture et des façades de la patinoire municipale – lot 2 « charpente métallique – serrurerie »,

**Considérant** la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires par l'entreprise A.C.M.D. titulaire du lot 2 « charpente métallique - serrurerie » afin de permettre le démontage de la petite toiture des gradins sud, la modification du

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 31**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n° 201005-1 signé le 13 avril 2010 avec l'entreprise TRI'BAT SARL pour les travaux de restructuration de la toiture et des façades de la patinoire municipale – lot 1 « démolition – désamiantage - maçonnerie »,

**Considérant** la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires par l'entreprise TRI'BAT titulaire du lot 1 « Démolition – Désamiantage - Maçonnerie »

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 32**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché n° 201026 relatif aux travaux d'extension des réseaux eaux usées et eau potable entre le Crozat et le Col de Voza attribué le 24

panneau lumineux des scores, l'équipement d'un local technique pour l'installation photovoltaïque,

**DECIDE :**

**\* De signer** l'avenant correspondant comme suit :

- démontage de la petite toiture gradins sud pour un montant total HT de 6 825,00 €.
- Modification du panneau lumineux d'affichage des scores pour un montant total HT de 4 420,00 €
- Aménagement du local technique - installation photovoltaïque pour un montant total HT de 1 625,00 €

Soit un montant en plus-value de 12 870,00 euros HT – 15 392,52 euros TTC (quinze mille trois cent quatre vingt douze euros et cinquante deux cts), représentant une augmentation globale du marché initial de 2,40 %.

Fait et décidé le 4 octobre 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 08/10/2010

afin de permettre le démontage du conduit de cheminée extérieur trop étroit et la dépose des équerres sur les poteaux métalliques,

**DECIDE :**

**\* De signer** l'avenant correspondant comme suit :

- Démontage du conduit de cheminée extérieur façade N-E pour un montant total HT en plus value de 3 950,00 €.
- Dépose des équerres sur les poteaux métalliques pour un montant total HT en plus value de 1 090,00 €.

Soit un montant de la plus-value de 5 040,00 euros HT – 6 027,84 euros TTC (six mille vingt sept euros et quatre vingt quatre cts), représentant une augmentation du marché initial de 4,27 %.

Fait et décidé le 5 octobre 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 08/10/2010

septembre 2010 à l'entreprise MONT BLANC MATERIAUX pour un montant H.T. de 367 903,16 €.

**Considérant** l'intérêt de profiter des travaux en cours pour d'une part, préparer l'enfouissement des réseaux secs entre la route de Bionnassay et le Col de Voza, et d'autre part, prévoir la télégestion du réseau d'eau potable,

**DECIDE :**

**\* De signer** l'avenant correspondant aux travaux supplémentaires suivants :

- Fourniture et pose d'un PEHD Ø50 pour télécommande sur les tranches conditionnelles 4,7 et 8 pour un montant total H.T. de 14 220,00 €.
- Travaux préparatoires à l'enfouissement des réseaux ERDF (BT) et FT entre la route de Bionnassay et le Col de Voza pour un montant total H.T. de 23 405,00 €.

soit une plus-value de 37 625,00 € H.T. (trente sept mille six cent vingt cinq euros) qui entraîne une augmentation du marché initial de 10,23 %.

Fait et décidé le 12 octobre 2010  
Le Maire,

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 33**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché relatif à la mise en place d'un système d'alerte au Glacier de Tête Rousse signé avec le groupement d'entreprises MYOTIS SAS /SEMG SARL pour un montant H.T. de 303 639,10 €.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 34**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n° 201005-6 signé le 13 avril 2010 avec l'entreprise SPIE SUD EST pour les travaux de restructuration de la toiture et des façades de la patinoire municipale – lot 6 «Electricité courants faibles et forts »,

**Considérant** la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires par l'entreprise SPIE SUD EST titulaire du lot 6« Electricité courants faibles et forts »,

**DECIDE :**

**\* De signer** l'avenant correspondant comme suit :

1. Alimentation du local photovoltaïque pour un montant total HT de 3 417,37 €.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 35**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché relatif à la mise en place d'un système d'alerte au Glacier de Tête Rousse signé avec le groupement d'entreprises MYOTIS SAS /SEMG SARL pour un montant H.T. de 303 639,10 €.

**Considérant** la nécessité d'apporter les compléments suivants au dispositif :

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 13 octobre 2010

**Considérant** la nécessité d'apporter quelques compléments au système initialement prévu,

**DECIDE :**

**\* De signer** l'avenant correspondant aux éléments suivants :

- Rajout d'une sirène dans le secteur de Domancy (Intermarché) pour un montant HT de 17 990,00 € ;
- Modifications et adaptations du son d'alerte pour un montant H.T. de 6 600,00 €.

soit une plus-value de 24 590,00 € H.T. (vingt quatre mille cinq cent quatre vingt dix euros) qui entraîne une augmentation du marché initial de 8,1%.

Fait et décidé le 14 octobre 2010

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 20 octobre 2010

2. Suite à la demande du Maître de l'ouvrage, remplacement de la table de mixage par une platine de pilotage son pour un montant total HT de 7 134,80 €.
3. Fourniture et mise en place d'un poste de livraison en remplacement d'un poste privé existant pour un montant total HT de 10 674,40 €.
4. Suite à la demande du bureau de contrôle, mise en place d'un faux plafond coupe feu dans le local chaufferie pour un montant total HT de 2 087,64 €.
5. Suite à la demande du maître d'ouvrage, pose d'un disjoncteur 400 A dans TGBT 1 pour manifestations ponctuelles pour un montant total HT de 1 697,62 €.
6. Suite à la demande de la Commission de Sécurité Incendie, vérification et mise en service de l'alarme incendie avec remise d'un rapport technique et ajout d'une zone de haut parleur de sécurité pour un montant total HT de 1 770,87 €.
7. Suite à la demande du bureau de contrôle, mise en conformité du local TGBT2 (plafond/cloisons) pour un montant total HT de 6 129,81 €.

Soit un montant de la plus-value de 32 912,51 euros HT – 39 363,36 euros TTC (trente neuf mille trois cent soixante trois euros et treize six cts), représentant une augmentation du marché initial de 7,73 %.

Fait et décidé le 15 octobre 2010

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 21/10/2010

- Mise en place d'un système d'alerte sirène à l'école du Fayet pour un montant HT de 33 490,00 € ;
- Mise en service de 2 boutons poussoirs au niveau du glacier pour un montant HT de 4 170,00 € ;
- Mise en place d'un système d'alerte sirène à l'école de Bionnay pour un montant HT de 28 220,00 € .

**DECIDE :**

**\* De signer** l'avenant n°2 d'un montant total de 65 880,00 € H.T. (soixante cinq mille huit cent quatre vingt euros) qui entraîne une augmentation du marché initial de 21,70 %.

Le montant total du marché après prise en compte des avenants 1 et 2 est arrêté à la somme de 394 109,10 € H.T. ( soit une augmentation de 29,8 % du marché initial).

Fait et décidé le 20 octobre 2010

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 22 octobre 2010

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 36**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n° 201005-4 signé le 13 avril 2010 avec l'entreprise pour les travaux de restructuration de la toiture et des façades de la patinoire municipale – lot 4 « Peinture »,

**Considérant** la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires par l'entreprise PREZIOSO TECHNOLOR SA titulaire du lot 4 « peinture » afin de permettre les travaux de peinture des garages situés en bas des escaliers de la

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 37**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché relatif à l'opération de forage et de pompage de l'eau liquide identifiée dans le Glacier de Tête Rousse attribué le 17 août 2010 au groupement d'entreprises SARL BOMA CONSTRUCTION/ENTREPRISE BAZ/ SAS GRAMARI.

**Considérant** le caractère particulier du chantier et la nécessité de prendre en compte de nouveaux prix correspondant à des prestations imprévues,

**DECIDE :**

**\* De signer** l'avenant n°1 correspondant à la constitution des prix suivants :

patinoire, la mise en peinture du local technique pour l'installation photovoltaïque et la mise en peinture des passés de toit, des fenêtres et des portes de l'accès principal du bâtiment,

**DECIDE :**

**\* De signer** l'avenant correspondant comme suit :

- Harmonie des couleurs façades bâtiments communaux pour un montant total HT de 4 707,36 €.
- Mise en peinture du local technique de l'installation photovoltaïque pour un montant total HT de 1 451,64 €
- Mise en peinture des passés de toit, des fenêtres et des portes de l'entrée principale du bâtiment pour un montant total HT de 6 916,35 €

Soit un montant en plus-value de 13 075,35 euros HT – 15 638,12 euros TTC (quinze mille six cent trente huit euros et douze cts), représentant une augmentation globale du marché initial de 4,36 %.

Fait et décidé le 21 octobre 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 26/10/2010

1. L'article n° 4 de l'acte d'engagement prévoit un délai de 3 semaines pour faire baisser la pression de l'eau dans la cavité identifiée. Pour atteindre cet objectif, le groupement a proposé dans sa variante la mise en oeuvre anticipée d'une pompe présentant un débit unitaire de 50 m<sup>3</sup>/h à - 80m de profondeur. Cette prestation correspond au prix unitaire n° 312 pour un montant forfaitaire de 1 100,00 € H.T. par jour d'utilisation.
2. Suite au risque d'effondrement du plafond de la cavité, le CNRS a demandé l'implantation d'un nouveau canevas de 30 points topographiques à la surface du glacier. Pour cette prestation supplémentaire de fourniture et de mise en place, le groupement a fait une proposition de prix nouveau n°620 pour un montant forfaitaire de 7 800,00 € H.T.
3. Lors de la réalisation des forages à l'eau chaude sous pression, le groupement a constaté sur certains puits l'impossibilité d'atteindre la cavité. Le marché de service prévoit de payer au forfait uniquement les forages ayant atteint la cavité. Pour fixer la rémunération du groupement sur les puits bloqués, il est proposé d'établir un prix nouveau n°630, rémunérant au mètre linéaire les forages dans la place au moyen d'eau chaude sous pression. Ce prix nouveau est déterminé en divisant le prix n°210 (forage de diamètre 220 mm à 70 m de profondeur) par 70 soit 262,00 € H.T. le mètre linéaire.

Fait et décidé le 25 octobre 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 27 octobre 2010

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des marchés publics passés pendant le mois d'octobre et de l'agenda du mois.

**Octobre**

21 : Comité de pilotage pour le site internet

- *Monsieur le Maire : « Le nouveau site sera normalement lancé officiellement le 10 décembre prochain ».*

22 : Soirée des bénévoles et des sportifs

- *Monsieur le Maire : « Je remercie Monsieur Bernard SEJALON pour son organisation ».*

24 : 41<sup>ème</sup> foire froide de Sallanches

25 : SIVU les Houches Saint-Gervais à Saint-Gervais

26 : Permanences à Saint-Nicolas de Véroce  
Bureau municipal

27 : Commission aménagement de la montagne

- 28 : Présentation de la sortie du nouveau cd de Michel Mino au casino du Fayet
- 29 : Inauguration de l'exposition « la guerre d'Algérie une exigence de vérité » aux Contamines
- 30 : Assemblée Générale des Anciens de l'AFN à la salle Montjoie  
Visite privée réservée aux Saint-Nicolatins du Musée d'Art Sacré

- Monsieur le Maire : « Je remercie tous les bénévoles et plus particulièrement Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Mesdames Caroline DUPERTHUY et Marie ALSBERGHE ».

## Novembre

- 1 : Cérémonie de la Toussaint au cimetière de Saint-Gervais
- 2 : Réunion de synthèse du Conseil municipal
- 3 : Assemblée générale LHSG à la télécabine du Prarion  
Réunion avec les directeurs et les responsables des services  
Réunion avec le Hockey Club du pays du Mont-Blanc à la mairie de Megève
- 4 : Sion / Alcotra intervention sur le glacier de Tête Rousse  
Conseil d'administration du collège de Varens
- 5 : Révision du PPRn
- 6 : Congrès départemental des maires à Megève  
Assemblée générale de l'association des crématistes à la salle Saint-Eloi à Sallanches  
60<sup>ème</sup> anniversaire de l'ADMR à l'Espace Mont-Blanc
- 8 : Déjeuner à l'école du Gollet  
SYANE projets 2011  
Débriefing de l'édition 2010 de l'Ultra Trail du pays du Mont-Blanc  
Bureau Municipal
- 10 : Réunion publique au Fayet  
Cérémonie au monument aux morts au Fayet  
Conseil Municipal au Fayet

La séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL